



Compte-rendu du CTL du 24 janvier 2019

Administration :

Mme ROUX-TRESCASES, Mme LECHEVALIER, M DEVOS
secrétariat assuré par Mmes FROMENT, TOULZAC, THOBY

FO DGFIP 87 a remis en guise de liminaire le texte rédigé en intersyndicale appelant au boycott du CTL convoqué le 22 janvier et à l'envahissement du hall de Montmailler et non Cruveilhier comme nous avons pu l'écrire. Cette remise de texte a été suivie par la lecture d'une liminaire par la CFDT.

Bien qu'ayant appelé au boycott en première convocation, vos représentants FO souhaitaient également obtenir certains éclaircissements notamment sur la gestion en mode agence comptable ; pour cette raison et afin d'obtenir certaines réponses afin de rassurer nos collègues, FO a fait le choix de siéger lors de la seconde convocation.

Le CTL initialement prévu le 15 janvier reporté au 22 prévoit entre autre de présenter le nombre de suppressions d'emplois que va encore devoir subir, en 2019, **la DGFIP (- 2 130) soit -12 pour la DDFIP 87**. Pour rappel, **ce sont plus de 21 000 emplois qui ont été supprimés depuis 10 ans à la DGFIP, et près de 220 emplois à la DDFIP 87**.

Et comment la Direction Générale, et en déclinaison, notre Direction locale gèrent-elles un tel massacre ?

Notre Ministre DARMANIN a la solution : « la géographie revisitée » :

Il s'agit de répartir les effectifs autrement mais sans reconquérir les territoires abandonnés : **La DGFIP étant condamnée aux suppressions d'emplois à perpétuité** sur la base de contrats pluriannuels, la présence de cette dernière ne pourra donc être que ponctuelle :

- accueil uniquement sur rendez-vous (quand l'exceptionnel devient la norme)
- présence dans les MSAP réduites aux périodes dites nécessaires
- développement du télétravail ou du travail à distance.

A l'horizon 2022, c'est donc l'ensemble des trésoreries gérant le Secteur Public Local qui a vocation à disparaître au profit de :

- soit des structures types back-office / front office
- soit des agences comptables (prévu par l'amendement gouvernemental adopté le 14/11/2018 dans le cadre du PLF 2019). **En 2018, 127 trésoreries ont été fermées.**

La gestion en mode agence comptable c'est pour demain ; la Direction Locale a déjà demandé à

certaines collectivités leur avis pour intégrer ce mode de gestion **qui contraindra, peut-être, certains agents à être détachés d'office pour 3 ans !**

De même, avec la réforme de l'impôt sur le revenu et la suppression envisagée de la taxe d'habitation, combien de SIP et de SIE ont vocation à survivre ? **En 2018, ce sont 24 SIP, 23 SIE qui ont été fermés.**

Que va-t-il rester en Haute-Vienne ?

En réponse aux textes lus et remis, la Présidente se retranche derrière les excellents résultats obtenus par notre département et sur les lignes directrices qui découleront du « grand débat national » ainsi que la vision de notre Ministre DARMANIN et de sa « géographie revisitée ».

I. Approbation du PV du CTL du 8 novembre 2018 et du PV du CTL du 21 novembre 2018

vote :

Pour à l'unanimité des OS présentes

II. Situation de l'implantation des emplois de la DDFIP de la Haute-Vienne PLF 2019

Pour information, récapitulation des mouvements d'emplois par service :

CREATIONS				
Catégories d'emplois	A+	A	B	C
CSBUD Renfort			1	1

MODIFICATION CATEGORIELLE					
	A +	A		B	C
DIRECTION		Admini- stratif	Huissier		
		+1	-1		

SUPPRESSIONS				
Catégories d'emplois	A+	A	B	C
DIRECTION	-1			-2
TRESORERIE BESSINES				-1
TRESORERIE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT				-1
SIE LIMOGES		-1	-1	-1
TRESORERIE BASSE MARCHE			-2	
SPFE				-1
SIP LIMOGES				-1
OPDHLM				-1
PAIERIE DEPARTEMENTALE			-1	

TOTAL GLOBAL	-1	-1	-3	-7
--------------	----	----	----	----

- 12 emplois

Suite à nos interventions faites par le passé, FO DGFIP 87 se félicite d'avoir été entendu par la Direction afin de renforcer :

- la trésorerie de Saint-Léonard-de-Noblat par la création d'un emploi A compte tenu du nouveau périmètre de gestion avec la fermeture de Chateauneuf-la-Forêt,
- la création de 2 emplois au CSBUD compte tenu de l'élargissement à venir de la Vienne

FO DGFIP 87 ne peut cependant que déplorer les suppressions d'emplois sur l'ensemble des structures de notre département que ce soit les trésoreries, les SIP, les SIE ou même les structures supra-départementales telles le Service Liaison Rémunérations, le Centre de Gestion des Retraites,... même si les emplois supprimés sont des emplois vacants.

Vote :

contre à l'unanimité des OS présentes

III. Dispositif de travail à distance entre les services de la trésorerie de Saint-Yrieix-la-Perche et de la trésorerie de Limoges CHU Interhospitalier

Suite au transfert de l'activité hospitalière, les agents (1B et 1C) en charge de la mission ont souhaité rester sur Saint-Yrieix-la-Perche tout en continuant à exercer les missions transférées. La Direction a donc mis en place un protocole de travail à distance : les agents concernés sont ainsi sous la responsabilité hiérarchique du comptable de St-Yrieix-la-Perche et sous la responsabilité fonctionnelle du comptable de la Trésorerie du CHU.

Bien que ce protocole permette aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, il est à déplorer que la DGFIP, qui prône tant la modernisation des réseaux informatiques de ses partenaires, n'investisse à la hauteur des enjeux afin de permettre une meilleure fluidité des flux informatiques.

Vote :

abstention à l'unanimité des OS présentes

IV. Questions Diverses

Suite à l'annonce du Ministre DARMANIN sur la prime de 200 €, FO DGFIP 87 a interrogé la Direction afin de connaître le périmètre local d'attribution. Cette dernière a précisé avoir des fléchages nationaux car cette concerne les agents en contact avec le public (usagers et ordonnateurs) :

- en fiscalité :
 - tous les agents des SIE
 - pour les agents des SIP : ceux en charge de l'assiette, de l'accueil et de la cellule de renfort téléphonique
- en gestion publique
 - trésorerie mixte: les agents en charge de l'accueil fiscal, et ceux chargés du contrôle de la paie
 - trésorerie spécialisée : les agents en charge du contrôle de la paie et en relation avec les ordonnateurs

- CGR : examen selon l'investissement : a minima ceux qui ont participé aux tests nationaux
- les formateurs PAS

Au final, la prime pour cette « petite surcharge de travail » sera versée à un peu plus de 200 agents sur le département.

Autre sujet d'inquiétude : FO DGFIP 87 a souhaité connaître le périmètre de l'offre faite par la DGFIP à nos partenaires quant à la possibilité d'évoluer vers une gestion en agence comptable ; cette offre a été transmise aux collectivités les plus importantes à savoir la ville de Limoges, la Communauté Urbaine, le Département et le CHU (pour cette dernière, il s'agit d'une démarche nationale). Celles-ci ont jusqu'au 31/03/2019 pour faire connaître leur réponse .

A ce jour, aucune réponse officielle.

Dans le cas où une collectivité serait volontaire, le dispositif pourrait être expérimenté selon des critères de soutenabilité, des capacités financières et des critères comptables. Une convention pourra alors être rédigée au 01/06/2019 pour un démarrage au 01/01/2020.

Sur le volet RH, rien d'officiel si ce n'est le report des demandes de mutations pour des agents concernés au 01/03/2019. Passé ce délai, il ne restera que la possibilité des mutations au niveau local sur la même RAN.

Pour FO DGFIP 87, la gestion en mode agence comptable ne doit pas avoir pour conséquence de détacher d'office des agents avec la finalité de supprimer des emplois à la DGFIP ; l'inquiétude des agents est donc légitime. La Direction nous a assuré qu'un véritable dialogue aura lieu le moment venu pour les agents concernés et éventuellement volontaires pour être détachés.

FO DGFIP 87 a alerté la Présidente de l'association des maires et des élus de la Haute-Vienne sur le danger que ce mode de gestion pourrait entraîner telle la désertification accélérée des milieux ruraux.

Vos représentants en CTL :

Lydie PEYRICHOUT, Nathalie ROOS

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : _____ PRÉNOM : _____

N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____

GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %

AFFECTATION : _____

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu